

**AR Prefecture**006-210601233-20240617-DCM20240617\_08-DE  
Reçu le 21/06/2024Saint-Laurent-du-Var  
PORTE DE FRANCE**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES****SÉANCE du : lundi 17 juin 2024****ARRONDISSEMENT DE GRASSE****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,  
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur****CANTON DE  
CAGNES-SUR-MER-2**Convocation :

Date d'envoi : 11 juin 2024

Date d'affichage : 11 juin 2024

Délibération :Télétransmis en Préfecture des AM le : **21 JUIN 2024**Affichée en mairie le : **21 JUIN 2024**

Notification(s) éventuelle(s) le :

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

**OBJET : APPROBATION DES PROJETS DE  
"MISE AUX NORMES DU CENTRE DE  
SUPERVISION URBAIN" ET DE  
"REMPLACEMENT DES POMPES A  
CHALEUR DE L'HOTEL DE VILLE, DE LA  
CRECHE DES RENARDEAUX, DU  
COMPLEXE SPORTIF LAYET ET DE LA CUVE  
A FIOUL DE L'ECOLE MONTALEIGNE" ET DE  
LEUR MODE DE FINANCEMENT**Pôle / Service : **Direction générale développement durable et  
proximité**  
Délibération N° : **DCM20240617\_08**Rapporteur : **Madame HEBERT**  
Secrétaire de séance : **Madame HALIOUA**

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :**

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

**Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :**

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES  
Madame NESONSON à Madame GALEA  
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL  
Madame CORVEST à Madame BELOT  
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

**Absent(s) :**

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

**Mes chers collègues,**

Dans le cadre de son dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), l'État propose aux communes d'intervenir financièrement sur différentes thématiques, notamment sur la mise aux normes et de sécurisation des équipements publics.

**OBJET : APPROBATION DES PROJETS DE MISE AUX NORMES DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN" ET DE "REMPLACEMENT DES POMPES A CHALEUR DE L'HOTEL DE VILLE, DE LA CRECHE DES RENARDEAUX, DU COMPLEXE SPORTIF LAYET ET DE LA CUVE A FIOUL DE L'ECOLE MONTALEIGNE" ET DE LEUR MODE DE FINANCEMENT**

Aussi, la commune de Saint-Laurent-du-Var dans le cadre de sa politique de sécurité des personnes et des biens, souhaite réaliser une mise aux normes de son Centre de Supervision Urbaine (CSU) en effectuant une migration de serveurs et la mise en place du logiciel GENETEC.

Afin d'accompagner cette opération l'installation de plusieurs licences est nécessaire pour intégrer l'ensemble des équipements réseaux et vidéosurveillance sur le système GENETEC. Un plan manager avancé, incluant le support de serveur SIG avec licence est intégré au logiciel GENETEC. Ce dernier permet d'inclure 500 entités, telles que les caméras, les portes automatisées, les panneaux d'informations et permet également la gestion des alarmes, les contrôles de panoramique, d'inclinaison et de zoom (PTZ) des caméras, et la vérification de l'état des matériels. Ce plans manager permettra au CSU de pouvoir visualiser et piloter son parc à distance.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 136 731.55€ HT soit 164 077.86€ TTC. Aussi la commune sollicite l'État pour une demande de subvention de 69 000€ HT correspondant à une prise en charge de 50,47% du coût HT de l'opération.

Par ailleurs, l'État accompagne également financièrement dans le cadre de son dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) la rénovation thermique, transition énergétique, développement de énergies renouvelables.

Aussi, la commune de Saint Laurent du Var, dans une logique de développement durable, de santé publique souhaite remplacer les pompes à chaleur de l'Hôtel de Ville, de la crèche des renardeaux, du complexe sportif parc Layet et du chauffage à fioul de l'école Montaleigne.

En effet, la rénovation énergétique des bâtiments communaux est nécessaire compte-tenu de la législation en cours tant sur le plan environnemental que sur le plan de la santé publique.

L'hôtel de Ville et le complexe sportif du parc Layet sont équipés actuellement de pompes à chaleur de type R22 qui ne correspondent plus à la législation en vigueur. La Commune souhaite également investir dans un système de chauffage plus performant et plus sobre en carbone à l'école de Montaleigne afin remplacer le chauffage au fioul existant. Quant à la crèche des renardeaux, la pompe à chaleur air/eau doit être remplacée pour répondre aux nouveaux besoins du bâtiment qui doit accueillir plus d'enfants.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 200 000€ HT soit 240 000€ TTC. Aussi, la commune sollicite l'État pour une demande de subvention de 100 000€ correspondant à 50% du coût HT de l'opération.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale des travaux, développement durable, circulation, stationnement, proximité qui s'est tenue le 5 Juin 2024.

**Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le projet de réalisation de travaux de « mise aux normes du Centre de Supervision Urbaine »

**APPROUVER** le mode de financement des travaux de « mise aux normes du Centre de Supervision Urbaine » notamment par le biais du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

**APPROUVER** le projet de travaux de « remplacement des pompes à chaleur de l'Hôtel de Ville, de la crèche des renardeaux, du complexe sportif parc Layet et du chauffage à fioul de l'école Montaleigne » ;

**APPROUVER** le mode de financement des travaux de « remplacement des pompes à chaleur de l'Hôtel de Ville, de la crèche des renardeaux, du complexe sportif parc Layet et du chauffage à fioul de l'école Montaleigne » notamment par le biais du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** le projet de réalisation de travaux de « mise aux normes du Centre de Supervision Urbaine »

**AR Prefecture**

006-210601233-20240617-DCM20240617\_08-DE

Doc. n° 21/06/2024

**OBJET : APPROBATION DES PROJETS DE "MISE AUX NORMES DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN" ET DE "REMPLACEMENT DES POMPES A CHALEUR DE L'HOTEL DE VILLE, DE LA CRECHE DES RENARDEAUX, DU COMPLEXE SPORTIF LAYET ET DE LA CUVE A FIOUL DE L'ECOLE MONTALEIGNE" ET DE LEUR MODE DE FINANCEMENT**

**APPROUVE** le mode de financement des travaux de « mise aux normes du Centre de Supervision Urbaine » notamment par le biais du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

**APPROUVE** le projet de travaux de « remplacement des pompes à chaleur de l'Hôtel de Ville, de la crèche des renardeaux, du complexe sportif parc Layet et du chauffage à fioul de l'école Montaleigne » ;

**APPROUVE** le mode de financement des travaux de « remplacement des pompes à chaleur de l'Hôtel de Ville, de la crèche des renardeaux, du complexe sportif parc Layet et du chauffage à fioul de l'école Montaleigne » notamment par le biais du dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**DIT** que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget de l'année 2024 au Chapitre 21, compte 21318 pour le remplacement des pompes à chaleur de l'Hôtel de Ville, de la crèche des renardeaux, du complexe sportif parc Layet et du chauffage à fioul de l'école Montaleigne et Chapitre 23, compte 2315 pour la mise aux normes du Centre de Supervision Urbaine – AP 165

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire de Saint-Laurent-du-Var  
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes  
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**

**Joseph SEGURA**

